ALABRI
BRESLE SOMME AUTHIE

• AIDE • ADAPTATION • SÉCURISATION

COMMENT ADAPTER MON BIEN FACE AUX INONDATIONS ?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

somme
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SEINE-MARITIME
- LE DÉPARTEMENT -

Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Communauté de Communes PONTHIEU-MARQUENTERRE

villes soeurs
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Baie de Somme
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

BRESLE SOMME AUTHIE STRATÉGIE LITTORALE
• S'INFORMER • S'ADAPTER • SE PROTÉGER

SOMMAIRE

P **3** Bien comprendre mon diagnostic
P **4** Des solutions adaptées à mon bien
P **7** Les fiches actions
P **17** Les particularités des bâtiments collectifs
P **21** Les particularités des entreprises

Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Le territoire littoral des estuaires de la Bresle, de la Somme et de l'Authie est soumis au risque inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement pluvial, submersion marine et remontées de nappes.

Le dispositif ALABRI – Bresle Somme Authie, s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) et propose un accompagnement gratuit et personnalisé dans le but d'aider les particuliers, les gérants d'entreprises et les gestionnaires de bâtiments collectifs dans l'adaptation de leurs biens face aux inondations.
Dans ce cadre, ce guide a pour but d'informer les publics sur les mesures d'adaptation des biens face au risque inondation sous forme de fiches. Il pourra servir aux publics concernés pour anticiper une prise de rendez-vous pour un diagnostic individuel, pour comprendre ce qui leur sera préconisé, ou s'informer sur les mesures qu'ils souhaitent mettre en œuvre indépendamment de cette démarche.
Ce dispositif est porté par le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard (SMBS-GLP), et financé par l'État, les départements de la Somme et de la Seine-Maritime, les communautés de communes du Ponthieu-Marquenterre, des Villes-Soeurs et la communauté d'agglomération de la Baie de Somme.

POURQUOI **RÉALISER** MON DIAGNOSTIC ?

1

LA VISITE DE DIAGNOSTIC PERMET DE DÉFINIR PRÉCISÉMENT MON EXPOSITION AUX RISQUES.

Les caractéristiques du risque sont décrites et identifiées afin de mieux comprendre comment celui-ci peut impacter mon bien.

2

JE PRENDS CONSCIENCE DE MA VULNÉRABILITÉ.

Les enjeux vulnérables présents dans mon bien sont recensés. Tous les points sensibles sont identifiés (entrées d'eau potentielles, biens sensibles, etc.).

3

J'ANTICIPE LA PROCHAINE INONDATION ET LIMITE LES DÉGÂTS EN M'ORGANISANT.

Des méthodes et des conseils d'organisation me sont communiqués pour que je puisse anticiper au mieux la crise.

4

JE METS EN PLACE DES MESURES ADAPTÉES À LA SITUATION DE MON BIEN.

Les conclusions de mon diagnostic permettent de caractériser précisément la vulnérabilité de mon bien. Des mesures sont proposées pour adapter mon bâti et le rendre moins vulnérable face aux inondations.
En réalisant mon diagnostic, je bénéficie d'aides financières pouvant aller jusqu'à 80% pour réaliser les mesures préconisées.

BIEN COMPRENDRE MON **DIAGNOSTIC**

CE QUE DIT **LA RÉGLEMENTATION**

Le dispositif ALABRI - Bresle Somme Authie s'appuie sur la réglementation des Plans de Prévention des Risques naturels (PPRn), comme d'autres dispositifs similaires en France.

Ces documents élaborés par l'État définissent et cartographient les zones à risque sur un territoire selon un évènement de catastrophe majeur : **on parle de l'évènement de référence.** Les PPRn cadrent l'urbanisation en imposant des restrictions pour les nouvelles constructions et en préconisant des adaptations pour les biens existants. **La réalisation d'un diagnostic par un bureau d'étude spécialisé permet de déterminer précisément l'exposition au risque d'un bien et d'identifier quelles sont les mesures qui doivent être mises en place** pour être en conformité avec la réglementation. Les PPRn imposent aux personnes situées en zone inondable un délai de 5 ans pour la réalisation de ces mesures. Passé ce délai, les indemnisations par les assurances en cas de sinistre peuvent ne pas être maintenues.

N.B : Il existe d'autres zones inondables que celles couvertes par les PPRn ; ces zones ne sont pas réglementées mais peuvent tout de même servir à l'élaboration d'un diagnostic.

DÉTERMINER L'EXPOSITION DE MON BIEN FACE AUX RISQUES D'INONDATION

Photo © Mayane

Mon diagnostic se base sur la hauteur d'eau maximale pouvant impacter mon bien, il s'agit de la cote de référence ou de la PHE (Plus Hautes Eaux).

Données historiques ou modélisées, elles sont exprimées en altitude par rapport au niveau de la mer (m NGF : Nivellement Général Français). Elles ne sont pas à confondre avec les hauteurs exprimées en mètre. **C'est pourquoi l'intervention d'un géomètre est nécessaire pour la réalisation d'un diagnostic.** Il relève l'altitude des planchers du rez-de-chaussée, des sous-sols et des parties extérieures, pour les comparer à la hauteur d'eau retenue sur la parcelle.

CETTE ÉTAPE ABOUTIT À **LA CONNAISSANCE PRÉCISE** DE LA HAUTEUR D'EAU RETENUE DANS MON BIEN.

DES SOLUTIONS
ADAPTÉES À MON BIEN

MON **BIEN** EST

- **un habitat individuel**
- **un bâtiment collectif**
- **une entreprise**

Je coche les mesures qui me concernent.

MON BIEN
ÉTANCHE ET SEC

Limiter les entrées d'eau 3 ☐
Pages 10 et 11

Installer une pompe en sous-sol 6 ☐
Page 14

Utiliser des matériaux résistants à l'immersion 7 ☐
Page 15

MA MISE
EN SECURITÉ

Créer ou aménager un espace refuge 1 ☐
Page 8

Protéger et sécuriser les parkings souterrains ou semi-enterrés 8 ☐
Page 18

Afficher les consignes de sécurité 10 ☐
Page 20

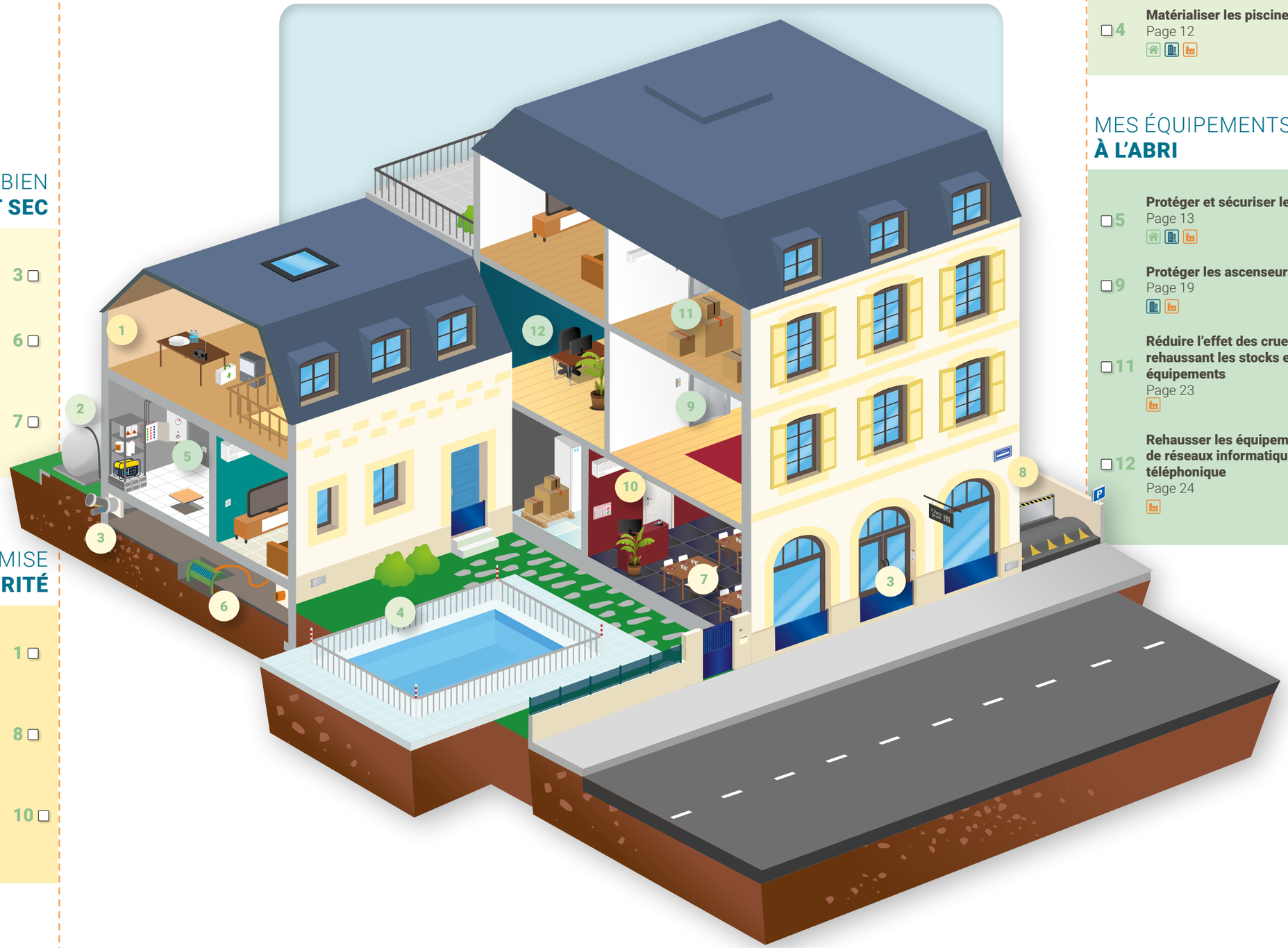

MON ENVIRONNEMENT
PROTÉGÉ

☐ 2 **Éviter la flottaison des cuves ou objets lourds**
Page 9

☐ 4 **Matérialiser les piscines**
Page 12

MES ÉQUIPEMENTS
À L'ABRI

☐ 5 **Protéger et sécuriser les réseaux**
Page 13

☐ 9 **Protéger les ascenseurs**
Page 19

☐ 11 **Réduire l'effet des crues en rehaussant les stocks et les équipements**
Page 23

☐ 12 **Rehausser les équipements de réseaux informatique et téléphonique**
Page 24

POUR EN **SAVOIR PLUS**

SITE INTERNET DU DISPOSITIF

POUR ALLER PLUS LOIN

WWW.BAIEDESOMME.ORG/ALABRI

Je peux y retrouver toutes les informations sur les diagnostics et un formulaire d'inscription.

SITES DES PRÉFECTURES

WWW.SOMME.GOUV.FR
WWW.SEINE-MARITIME.GOUV.FR

Je peux consulter les PPRn directement en ligne. Le Dossier Départemental des Risques Majeurs me permet de m'informer sur les risques présents à l'échelle du département.

LES FICHES **ACTIONS**

- Habitat individuel
- Bâtiment collectif
- Entreprise

FICHE 1

CRÉER OU AMÉNAGER **UN ESPACE REFUGE**

Une zone refuge permet aux occupants de se mettre à l'abri lors d'une inondation. Il s'agit également d'un espace disponible pour mettre hors d'eau les biens déplaçables ayant de la valeur ou des équipements indispensables (ordinateurs, équipements coûteux, biens personnels et sentimentaux, etc.).

COMMENT ?

Plusieurs solutions peuvent être envisagées. Au cas par cas, la mesure est adaptée, allant de l'ajout d'une fenêtre de toit à la création d'un étage en passant par la mise en place d'une mezzanine ou d'une coursive. Dans tous les cas, il est vivement conseillé de disposer d'un kit d'urgence (cf. page 16) dans l'espace refuge.

Hauteur sous plafond : 1,20 m minimum, idéalement 1,80 m

Accès depuis l'intérieur

Issue d'évacuation : fenêtre de dimension supérieure à 1mx1m, balcon, terrasse, etc.

Minimum 1m² par occupant

POURQUOI ?

Mettre en sécurité les occupants

Réduire les dommages

- Création d'un espace refuge (surélévation du bâti) : 1 800 €/m²
- Aménagement d'une fenêtre de toit pour permettre l'évacuation : 1 500 €
- Création d'un escalier intérieur : 3 000 €

NOTES

Pour faciliter le déplacement des occupants en cas d'inondation, il est conseillé de baliser l'accès le plus sécurisé à l'espace refuge.

BON À SAVOIR

L'aménagement d'une zone refuge doit être en conformité avec les règles d'urbanisme. Une extension doit faire l'objet d'une demande de permis de construire et l'ajout d'une fenêtre nécessite généralement une déclaration d'urbanisme.

CETTE MESURE me concerne-t-elle ?

OUI NON

FICHE 2

ÉVITER **LA FLOTTAISON** DES CUVES OU OBJETS LOURDS ET METTRE HORS D'EAU **LES PRODUITS POLLUANTS**

Lors d'une inondation, les cuves de gaz ou de fioul, les stocks de produits polluants et tout autre objet lourd peuvent être emportés par l'eau. Ces objets flottants sont dangereux de par leur poids (collision avec un bâti ou des baies vitrées) et de par leurs contenus polluants s'ils viennent à se répandre. Afin de limiter les effets « dominos », il est préconisé d'arrimer systématiquement ces éléments.

COMMENT ?

Cuves : elles doivent être correctement arrimées, en créant des points d'attache sur une dalle béton et en se munissant de sangles. Il est conseillé de placer la cuve en hauteur dans un endroit non inondable ou sur un support renforcé. Le dispositif peut également être muni d'un système d'obturation automatique en cas d'immersion.

Autres objets et éléments flottants : ils peuvent par exemple être déplacés dans un espace hors d'eau ou être arrimés ou confinés dans un abri pour éviter qu'ils soient emportés.

Produits polluants : leur mise en sécurité peut être réalisée en les stockant dans une armoire étanche ou en hauteur.

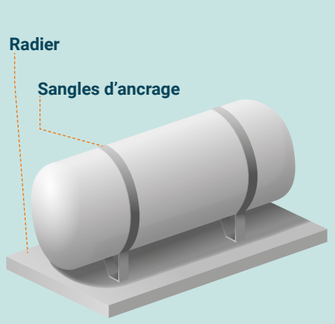

Arrimage d'une cuve

Armoire étanche

POURQUOI ?

Mettre en sécurité les occupants

Préserver les biens et l'environnement

- Arrimage d'une cuve ou autre objet flottant : 600 €
- Armoire étanche pour le stockage de produits polluants : 500 €

NOTES

Les coûts estimatifs renseignés sur cette fiche action prennent en compte la réalisation d'un radier pour les cuves ou d'un espace clos pour le stock. Si je possède déjà ces éléments, le coût peut être revu à la baisse.

BON À SAVOIR

Une cuve ou une citerne sera plus résistante à la pression de l'eau si elle est suffisamment remplie.

CETTE MESURE me concerne-t-elle ?

OUI NON

LIMITER LES ENTRÉES **D'EAU DANS LE BIEN**

La mise en place de mesures permettant de retarder, voire d'empêcher la pénétration de l'eau dans le bâtiment peut se faire via des dispositifs temporaires et permanents (pose de batardeaux, occultations temporaires des aérations basses, sacs de sables, etc.). Ces équipements maintiennent dans une certaine mesure le bâtiment au sec et réduisent les délais de retour à la normale.

1. LA MISE EN PLACE D'UN CLAPET ANTI-RETOUR **SUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET/OU PLUVIALES**

COMMENT ?

Le clapet anti-retour est un système permanent installé sur **la canalisation d'évacuation des eaux usées ou pluviales**.Il empêche les remontées d'eau vers les pièces du bâtiment en cas de mise en charge de ces réseaux. Si le bâtiment possède une cour intérieure reliée au réseau d'eaux pluviales, il est possible d'installer un clapet anti-retour sur la canalisation d'évacuation des eaux afin d'éviter une remontée dans la cour.

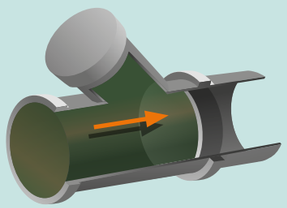

Fermeture du clapet :
sens de l'écoulement inversé
en cas d'inondation

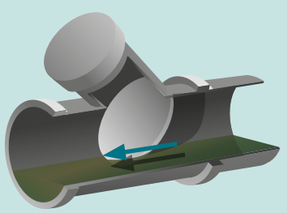

Ouverture du clapet :
sens de l'écoulement normal

POURQUOI ?

- **Mettre en sécurité les occupants**
- **Réduire les dommages**
- **Réduire les délais de retour à la normale**

- Batardeaux : 700€/m linéaire
- Occultation d'aération : 100€
- Clapet anti-retour : 600€

NOTES

Pour avoir accès à la canalisation, il peut être nécessaire de créer un regard si celui-ci n'est pas existant ou difficilement accessible.

BON À SAVOIR

Des dispositifs amovibles peuvent être installés au niveau des WC et des douches pour éviter le débordement des eaux usées.

De plus, dans le cas où le bâtiment possède un assainissement individuel, il est préférable de prévoir également des regards et tampons de visite repérables, accessibles et résistants à la mise en surcharge de l'équipement.

2. L'INSTALLATION **DE BATARDEAUX** ET L'OCCULTATION **DES AÉRATIONS BASSES**

COMMENT ?

Les batardeaux sont des barrières étanches et amovibles à placer devant les portes et les fenêtres basses au rez-de-chaussée ; ces équipements permettent de limiter voire d'empêcher l'entrée d'eau dans le bâtiment. La fourniture d'un batardeau s'accompagne souvent de la mise en place d'éléments fixes (rails) sur les encadrements des ouvrants. Il peut également arriver qu'une reprise du seuil et/ou de l'encadrement soit nécessaire pour que l'installation soit parfaitement étanche.

Les occultations temporaires d'aérations complètent la protection assurée par les batardeaux : l'occultation des petites ouvertures (de type entrées d'air) par la pose de capots amovibles peut s'avérer nécessaire pour assurer l'étanchéité du bien. Le batardeau doit être réalisé sur mesure.

Photo © Mayane

Photo © Mayane

NOTES

La hauteur des batardeaux ne doit pas dépasser 0,80 mètre afin de ne pas bloquer l'intervention des secours en cas de besoin.

Après une inondation, il est important de retirer toutes les occultations d'aérations pour faciliter la circulation de l'air dans le bâtiment et donc le séchage.

BON À SAVOIR

Inspirés des sacs de sables, les sacs anti-inondation permettent de se protéger à moindres frais de très faibles hauteurs d'eau (inférieures à 10 cm). Attention, ils ne sont pas tous réutilisables et ne permettent pas toujours d'être en conformité avec la réglementation des PPRn notamment.

CETTE MESURE me concerne-t-elle ?

OUI NON

FICHE 4

MATÉRIALISER **LES PISCINES** ET **BASSINS ENTERRÉS**

La matérialisation d'une piscine enterrée lorsque celle-ci est submersible s'avère nécessaire pour protéger toute personne d'un risque de noyade en cas de chute, la piscine étant devenue invisible car immergée sous les eaux.

COMMENT ?

Il est préconisé de privilégier **l'installation d'une barrière périphérique** comme moyen de protection. La hauteur des barrières doit être supérieure ou égale à 1,10 mètre. Ainsi, son emprise devient visible jusqu'à une hauteur d'eau de 1 mètre.

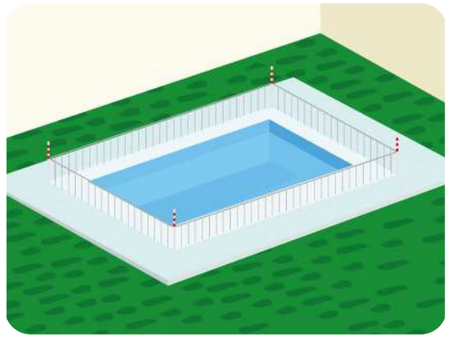

Piscine privative
équipée d'une barrière de sécurité

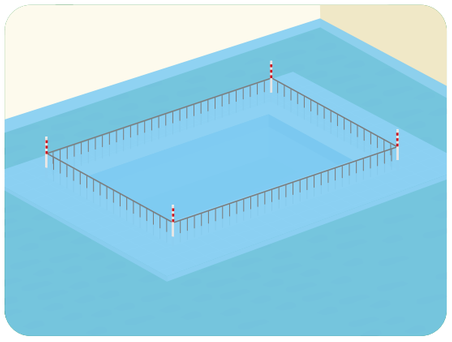

La barrière de sécurité
reste visible tant que le niveau d'eau est inférieur à sa hauteur

POURQUOI ?

Mettre en sécurité les occupants

- Installation d'une barrière : 160 €/m linéaire
- Acquisition de mâts : 1 400 €/4 mâts

NOTES

Si la hauteur d'eau est supérieure à 1 m ou en cas de vitesse d'écoulement importante, la mise en place temporaire de repères (mâts, perches, etc.) en périphérie de la piscine peut être préconisée. Ces repères seront conçus pour être bien visibles, même en période de submersion et alerter les personnes du danger potentiel.

BON À SAVOIR

Au-delà de la mesure liée au risque inondation, les propriétaires de piscines enterrées (ou semi-enterrées) ont l'obligation d'installer un dispositif de sécurité.

CETTE MESURE me concerne-t-elle ?

OUI NON

FICHE 5

PROTÉGER ET SÉCURISER LES **CIRCUITS ÉLECTRIQUES** ET **LES ÉQUIPEMENTS DE GÉNIE CLIMATIQUE**

Les réseaux de distribution électrique et de chauffage ainsi que les équipements associés sont particulièrement vulnérables face à une immersion et peuvent être sévèrement endommagés. Protéger ces réseaux permet un retour à la normale bien plus rapide et réduit les coûts des dommages.

COMMENT ?

Afin de protéger les réseaux, il est principalement conseillé de rehausser les éléments pouvant être inondés : en premier lieu le tableau électrique, la chaudière, le chauffe-eau, etc. mais aussi les prises et les interrupteurs.

LES SPÉCIFICITÉS **DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE :**

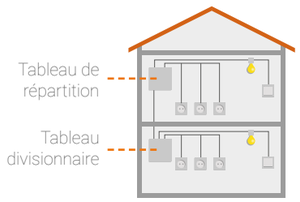

Créer un réseau séparatif descendant : la séparation des circuits permet de rétablir le courant uniquement dans les pièces non impactées suite à une inondation. Un réseau descendant permet de conserver la plus grande partie du réseau hors d'eau et évite que de l'eau stagne dans les gaines.

BON À SAVOIR

Pour éviter l'intrusion d'eau, l'occultation temporaire des aérations basses peut être préconisée. Dans le cas où une chaudière est présente, il est nécessaire de l'éteindre avant d'occulter les aérations situées dans la même pièce et de les retirer avant sa remise en route, en particulier pour une chaudière à gaz.

POURQUOI ?

Réduire les délais de retour à la normale

Réduire les dommages

- Création d'un réseau séparatif descendant et/ou déplacement du tableau à l'étage : 2 600€
- Rehausse du tableau électrique : 1 000€
- Rehausse d'une chaudière (déplacement et reprise des réseaux) : 1 500€
- Mise hors d'eau du cumulus ou d'un bloc extérieur de climatisation (déplacement et reprise des réseaux) : 400€
- Construction d'un mur étanche : 100€ /m linéaire

NOTES

Pour des raisons d'accessibilité, il n'est pas autorisé de rehausser le tableau électrique, les prises et interrupteurs au-dessus de 1,30 m.

CETTE MESURE me concerne-t-elle ?

OUI NON

FICHE 6

INSTALLER UNE **POMPE**

Lors d'une inondation, les sous-sols ou certains planchers peuvent être inondés et l'eau peut ne pas s'évacuer seule. L'acquisition d'une pompe, et éventuellement son installation de manière fixe permet d'évacuer l'eau plus rapidement après une inondation.

COMMENT ?

L'acquisition d'une pompe permettra d'évacuer l'eau des sous-sols, des vide-sanitaires enterrés ou des planchers situés en dessous du niveau des seuils de portes.
Il faut veiller à ce que l'appareil choisi permette l'évacuation d'eaux chargées.

En présence d'un parking souterrain ou d'un sous-sol de grande taille, l'installation d'une pompe de relevage peut être une solution plus adaptée.

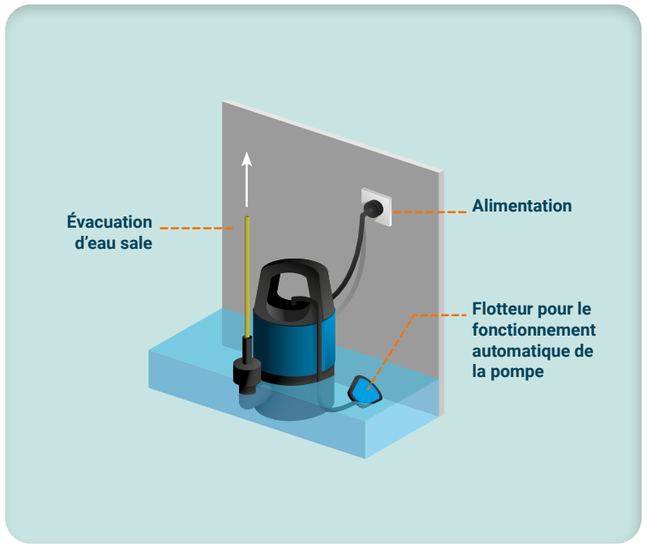

POURQUOI ?

Réduire les délais de retour à la normale

Réduire les dommages

- Pompe de cave : 450€
- Pompe de relevage : 1 000€
  Mesure non subventionnée

NOTES

L'alimentation électrique d'une pompe doit présenter toutes les garanties de sécurité pour éviter les chocs électriques.

BON À SAVOIR

Après une inondation, il est important de bien dégager les voies d'aérations afin de faciliter la circulation de l'air et donc le séchage.

Il est important de prévoir l'évacuation de l'eau suffisamment loin du bâtiment pour éviter les reflux.

CETTE MESURE me concerne-t-elle ?

OUI NON

FICHE 7

UTILISER DES MATÉRIAUX **RÉSISTANTS À L'IMMERSION**

Lors d'une immersion prolongée, certains matériaux sont plus vulnérables que d'autres. Afin d'éviter de changer le revêtement des sols et des murs ou les isolants, des matériaux et des produits résistants à une immersion temporaire peuvent être utilisés afin de réduire le délai de retour à la normale après une inondation.

COMMENT ?

Privilégier l'installation de matériaux résistants à l'immersion (matériaux hydrofuges) :

Polystyrène

Laine minérale

Maçonnerie pleine

Placoplatre

Carrelage

Parquet / Moquette

Peinture

Tapisserie

POURQUOI ?

Réduire les délais de retour à la normale

Réduire les dommages

- Cloison en brique : 65 €/m²
- Plinthes PVC :
  5 €/m linéaire
- Carrelage : 20 €/m²

NOTES

Le changement de matériaux peut être réalisé suite à un sinistre ou dans le cas de rénovation du bâti.

BON À SAVOIR

Actuellement, il existe de nombreux matériaux hydrofuges. Certains types de placoplâtre par exemple sont conçus pour résister à une immersion temporaire. Avant tous travaux, il est important de se renseigner auprès d'un professionnel.

CETTE MESURE me concerne-t-elle ?

OUI NON

LE PLAN FAMILIAL
DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS)

Pour anticiper et préparer au mieux la prochaine inondation, il est important et vivement conseillé d'élaborer un PFMS au sein de son foyer afin d'y recenser les consignes de sécurité à suivre et les mesures à mettre en place.

1 JE M'INFORME SUR **LES RISQUES** AUXQUELS **MA COMMUNE** EST EXPOSÉE

Ma commune dispose peut-être d'un **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**. Dans ce cas, je peux me rapprocher de la mairie pour le consulter. Ce document est parfois consultable sur le site internet de votre ville ou sur **georisques.gouv.fr.**

2 JE CONNAIS LES **DIFFÉRENTS MOYENS D'ALERTE**

En cas d'évènement majeur, l'alerte de la population relève de la responsabilité du Préfet et du Maire. Elle peut être donnée par les services de la préfecture, de la mairie, les gendarmes ou encore les pompiers.
Selon la nature du danger, différents moyens peuvent être mobilisés, allant de la sirène d'alerte à la radio en passant par les systèmes de téléalerte.

3 JE CONSTITUE **MON KIT D'URGENCE**

En cas de danger imminent, il est utile d'avoir déjà préparé un sac comprenant un « **kit d'urgence** ». J'y regroupe tous les éléments essentiels (des vetêments de rechange, une lampe de poche, une radio à pile, etc.).

4 JE SAIS **ME METTRE À L'ABRI**

En fonction des consignes émises par les autorités, il est nécessaire d'avoir identifié un « **espace refuge** » si une mise à l'abri est nécessaire. En fonction de ma situation, je m'adapte. Si je possède un étage, je m'y mets en sécurité le temps de l'inondation. Dans le cas contraire, l'évacuation doit être anticipée : suite à la mise en place de mes mesures (batardeaux, occultations, etc.), j'évacue vers un site prédéfini à l'avance (chez un voisin ayant un étage, vers un lieu de rassemblement, etc.).

5 **JE M'ORGANISE** POUR GAGNER EN EFFICACITÉ

Suite à la réalisation d'un diagnostic et en fonction de ma situation, **je peux avoir mis en place des mesures visant à empêcher les entrées d'eau.** Il est conseillé d'effectuer un repérage préalable des principales ouvertures et aérations qui, lors d'une inondation, devront être temporairement obturées (batardeaux, capots amovibles, sacs de sable, etc.).

LES PARTICULARITÉS **DES BÂTIMENTS COLLECTIFS**

En tant que gestionnaires, les organismes de gestion de copropriété et les gestionnaires d'ERP peuvent organiser la réalisation de diagnostics inondation des bâtiments concernés par le risque inondation, en lien avec les conseils syndicaux. Le diagnostic permettra de définir des mesures pour permettre de protéger les équipements communs (ascenseurs, parkings souterrains). Si le rez-de-chaussée du bâtiment est occupé par des logements, le diagnostic permettra de déterminer si une protection individuelle est nécessaire. Le gestionnaire doit également définir une organisation relative à la mise en place des protections dans le bâtiment (stockage, personne référente, débrayage des dispositifs automatiques, etc.).

FICHE 8

PROTÉGER ET SÉCURISER LES **PARKINGS SOUTERRAINS OU SEMI-ENTERRÉS**

Le risque d'intrusion d'eau dans les parkings souterrains peut agir comme un piège et occasionner des victimes. Ces espaces sont souvent impossibles à protéger totalement, en raison d'un nombre trop important d'ouvertures ou encore d'un cuvelage perméable permettant des remontées de nappe. Il est donc essentiel de sensibiliser les occupants du bâtiment du caractère dangereux des parkings souterrains en cas d'inondation. Des solutions de protection sont néanmoins possibles pour laisser le temps aux occupants de se mettre à l'abri.

COMMENT ?

La mise en place des batardeaux et l'occultation des aérations sont expliquées dans la fiche n°3 (pages 10-11). Le batardeau doit être installé en haut de la rampe d'accès au sous-sol. En complément, l'occultation des petites ouvertures se fait par la mise en place de capots amovibles. Il est également important de prévoir l'installation d'un seuil fixe à l'entrée du parking qui permettra de limiter les entrées d'eau.

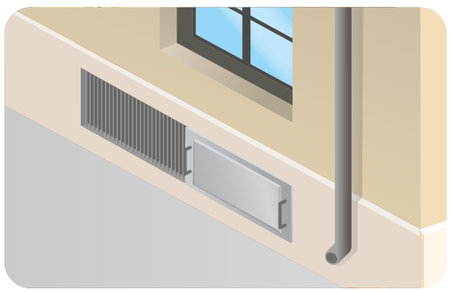

Occultation des aérations

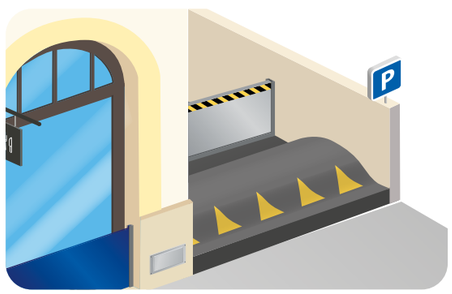

Batardeau et seuil fixe en haut de la rampe d'accès au parking

POURQUOI ?

- **Réduire les délais de retour à la normale**
- **Mettre en sécurité les occupants**
- **Réduire les dommages**

- Batardeaux : 600€/m linéaire
- Occultation d'aération : 100€
- Seuil : 600€

NOTES

Lorsque les aérations et les ouvrants des sous-sols sont très nombreux, la mise en place des moyens de protection peut être longue. Il faut donc anticiper au maximum leur mise en place et dans tous les cas, ne pas se mettre en danger en mettant ces protections si l'inondation a déjà commencé.

BON À SAVOIR

Le débrayage manuel des portes et portails automatiques est indispensable pour faciliter l'évacuation du sous-sol ou l'accès aux secours.

CETTE MESURE me concerne-t-elle ?

OUI NON

FICHE 9

PROTÉGER **LES ASCENSEURS**

En cas d'inondation, une coupure d'électricité peut bloquer la cabine d'ascenseur et mettre les occupants en danger. Il faut aussi éviter que de l'eau ne pénètre dans la cabine ou la machinerie et n'endommage l'ensemble de l'équipement.

COMMENT ?

La mise en place d'un détecteur d'eau permet de bloquer l'ascenseur hors des niveaux inondables, sécurisant ainsi les occupants et le matériel.

Lorsque la machinerie de l'ascenseur est située au sous-sol ou dans un niveau inondable, il est recommandé de la déplacer au dernier étage ou sur le toit du bâtiment à l'occasion d'une rénovation par exemple.
Il est conseillé de mettre en place une pompe dans la fosse de maintenance de l'ascenseur pour évacuer l'eau rapidement.

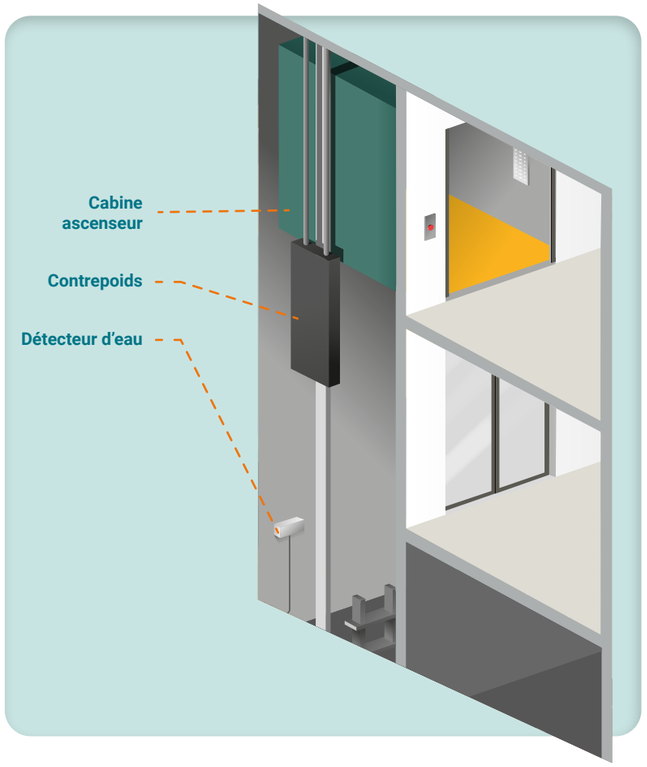

POURQUOI ?

- **Mettre en sécurité les occupants**
- **Réduire les dommages**

- Mise en place d'un détecteur de présence d'eau : 1 320 €

BON À SAVOIR

En cas de vigilance météo, il est nécessaire de privilégier les escaliers. Un affichage au niveau de l'accès ascenseur peut être mis en place à ce sujet.

CETTE MESURE me concerne-t-elle ?

OUI NON

FICHE 10

AFFICHER **LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ**

Afin que les occupants ou usagers du lieu soient informés et ne se mettent pas en danger lors d'une inondation, il est nécessaire de mettre en place un affichage des consignes de sécurité à suivre. Cela est fortement recommandé dès lors que le bâtiment possède un parking souterrain.

COMMENT ?

Cette affiche doit être mise en évidence dans des endroits stratégiques du bâtiment, c'est-à-dire dans des **lieux de passage tels que le hall d'entrée, la cage d'escalier ou les ascenseurs.** Si le bâtiment comprend un parking souterrain, il est conseillé de placer au moins un affichage **à chaque niveau de sous-sol, près des accès ascenseurs ainsi que dans les cages d'escalier.**

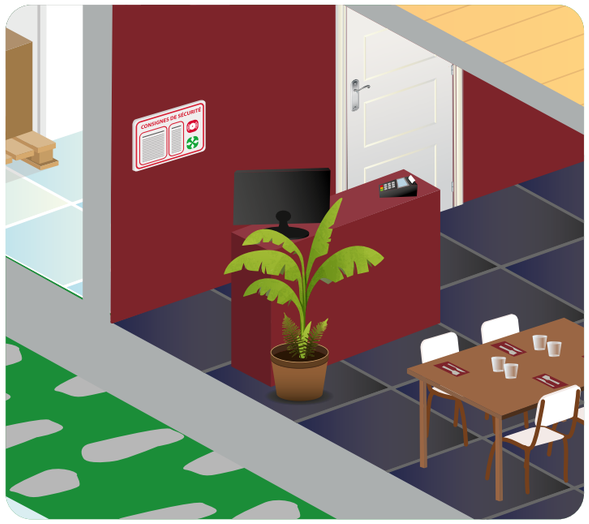

POURQUOI ?

Mettre en sécurité les occupants

- Affichage des consignes : 50€ /unité
  Mesure non subventionnée

BON À SAVOIR

QUELQUES EXEMPLES DE CONSIGNES À INDIQUER :

- Si le bâtiment comporte un sous-sol :
> Interdiction de se rendre au sous-sol en cas d'alerte inondation

- Si les ouvertures du bâtiment sont équipées de batardeaux :
> Mise en place des batardeaux en respectant la numérotation des ouvrants

- Si le bâtiment comporte un étage
> Déplacement à l'étage des éléments sensibles : archives / ordinateurs / stocks...
> Interdiction d'emprunter l'ascenceur

CETTE MESURE me concerne-t-elle ?

OUI NON

LES PARTICULARITÉS **DES ENTREPRISES**

Une entreprise étant gestionnaire de son local commercial, la réalisation d'un diagnostic permettra d'identifier des mesures visant à réduire l'impact des crues sur l'activité. La gestion de crise en interne est également un axe important pour organiser la mise à l'abri du personnel et du public, responsabilité du chef d'entreprise.
De plus, après un sinistre, l'entreprise peut avoir subi d'importantes pertes matérielles et peut voir son activité ralentie voire stoppée sur une période plus ou moins longue. Cela implique alors des coûts importants (de remplacement, réparation, rénovation, etc.) ainsi qu'une diminution du chiffre d'affaires.
Afin de limiter ces pertes, il est par ailleurs conseillé de se renseigner sur la pertinence du contrat d'assurance.

FICHE 11

RÉDUIRE L'EFFET DES CRUES **EN REHAUSSANT LES STOCKS ET LES ÉQUIPEMENTS**

Suite à une inondation, les outils de production et les stocks peuvent devenir inutilisables. Du chômage partiel pourrait être imposé le temps de réaliser des réparations et un réapprovisionement. Le temps de retour à la normale serait alors allongé, induisant une perte de chiffre d'affaires.

COMMENT ?

Pour réduire l'impact des crues sur les entreprises, il est nécessaire d'identifier les équipements, le matériel, les stocks, etc., essentiels à l'activité et de prévoir des solutions structurelles et organisationnelles, afin qu'ils soient hors d'eau.

- Déplacer les stocks en hauteur,
- Déplacer les équipements informatiques et administratifs
- Déplacer les équipements de production
- Prévoir un groupe électrogène
- Construire un muret étanche autour d'équipements non déplaçables

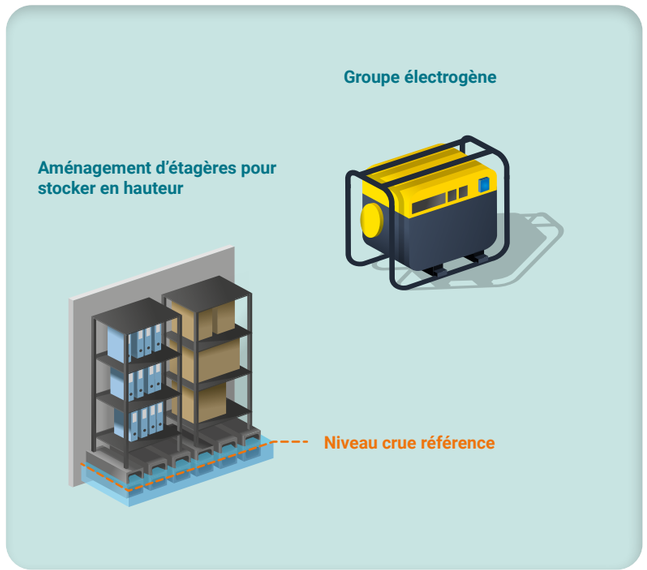

POURQUOI ?

- **Éviter la perte de stock**
- **Protéger le ou les outils de production**
- **Accélérer le retour à la normale**

- Rayonnage archives : 75 €/unité
- Rayonnage bureau : 190 €/unité
- Rayonnage industriel : 250 €/unité
- Rack à palettes : 440 €/unité

NOTES

Des équipements ne sont parfois pas déplaçables pour des raisons pratiques ou techniques ; l'installation de mesures visant à empêcher les entrées d'eau peuvent permettre de protéger ces équipements et limiter les dégâts.

BON À SAVOIR

L'ensemble des mesures organisationnelles adaptées à ma situation est à recenser dans le POMSE et dans le PCA de l'entreprise. Pour plus d'information, consulter la page 24 du guide.

CETTE MESURE me concerne-t-elle ?

OUI NON

FICHE 12

REHAUSSER LES ÉQUIPEMENTS DE RÉSEAUX **INFORMATIQUE ET TÉLÉPHONIQUE**

Lors d'une inondation, les équipements de réseaux informatique et téléphonique d'une entreprise peuvent être impactés, générant ainsi des difficultés dans le retour à la normale et la reprise d'activité après une inondation.

COMMENT ?

Pour réduire l'impact sur le réseau informatique, il est principalement préconisé de rehausser les éléments pouvant être inondés (baie de brassage, serveur, box internet etc.), et de déplacer en hauteur les prises réseaux et les prises téléphoniques.

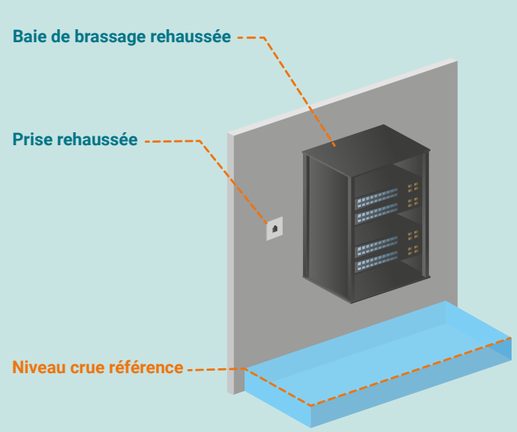

POURQUOI ?

- **Accélérer le retour à la normale**
- **Réduire les dommages**

- Fixation d'éléments en hauteur (serveur etc.) : 600 €
- Rehaussement d'une baie de brassage : 430 €

NOTES

En cas de perte d'équipements de réseau, l'activité de l'entreprise peut être durement impactée. Des solutions organisationnelles peuvent être mises en place. Du télétravail et un serveur de stockage des données en ligne peuvent permettre de conserver une part de l'activité le temps des travaux de réparation.

CETTE MESURE me concerne-t-elle ?

OUI NON

S'ORGANISER A L'ECHELLE **D'UNE ENTREPRISE**

LE **PLAN D'ORGANISATION DE MISE EN SÛRETÉ D'UN ETABLISSEMENT** (POMSE)

Lors d'un événement majeur, l'établissement peut se trouver isolé (eau présente autour du bâtiment, téléphone, réseaux internet, électricité coupés, etc.). La crise doit être gérée en attendant l'intervention des secours. C'est au chef d'établissement qu'incombe la responsabilité d'assurer la protection du personnel et des usagers. Pour anticiper et préparer cette gestion, il est important et vivement conseillé d'élaborer un Plan d'Organisation de Mise en Sûreté de son Établissement (POMSE) et d'informer le personnel sur les consignes de sécurité à suivre et les mesures à mettre en place propres à l'établissement.

GUIDE D'ÉLABORATION DU POMSE

Institut des Risques Majeurs – IRMA, 2012

WWW.IRMA-GRENOBLE.COM

- Publications
- Brochures et plaquettes
- Le POMSE

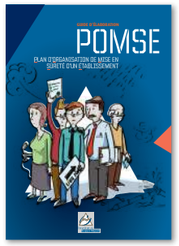

LE **PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ** (PCA)

Ce plan permet de maintenir l'activité selon un mode dégradé et/ou de reprendre l'activité le plus rapidement possible après un sinistre. Pour cela, il est nécessaire de :

- S'organiser et de mettre en œuvre des mesures afin de réduire les dommages causés par une inondation ;
- Identifier ses partenaires (fournisseurs, clients, etc.) qui peuvent être impactés par une inondation et ainsi être dans l'incapacité d'assurer le service auprès de l'entreprise ;
- Prévoir des solutions alternatives (groupes électrogènes en cas de coupure prolongée de l'électricité par exemple) selon leur importance dans le processus de production ;
- Prévoir l'éventuelle absence de certains employés étant bloqués par l'inondation ou permettre le télétravail ;
- Organiser la remise en état pour qu'elle soit la plus efficace possible et que l'entreprise puisse reprendre rapidement son activité.

GUIDE D'ÉLABORATION DE PCA

Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale – SGDSN, 2013

WWW.ECONOMIE.GOUV.FR

- Recherche (PCA)
- Guide-pca-plan-continuite-activite-_sgdsn.pdf

NOTES

JE PRÉPARE **LA MISE EN PLACE** DE MES MESURES

Le rapport de diagnostic a déterminé l'exposition de mon bien face aux risques d'inondation.
Je peux donc anticiper la prochaine inondation et mettre en place des mesures adaptées.

QUI PEUT M'ACCOMPAGNER DANS **LA RÉALISATION DES TRAVAUX ?**

LES ARTISANS DU BÂTIMENT

- Les électriciens
- Les façadiers
- Les menuisiers
- Les plombiers
- Les maçons
- Les ascensoristes
- Les entreprises en charge du génie climatique

LES SOCIÉTÉS SPÉCIALISÉES DANS LES MESURES ANTI-INONDATION

MES CONTACTS

Nom : _____
Tél : _____
Email : _____
Adresse : _____
_____
Notes : _____
_____
_____
_____

Nom : _____
Tél : _____
Email : _____
Adresse : _____
_____
Notes : _____
_____
_____
_____

Nom : _____
Tél : _____
Email : _____
Adresse : _____
_____
Notes : _____
_____
_____
_____

Nom : _____
Tél : _____
Email : _____
Adresse : _____
_____
Notes : _____
_____
_____
_____

LA RÉALISATION DES MESURES DE **RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ**

1 JE DEMANDE DES **DEVIS AUX PROFESSIONNELS**

2 JE MONTE LE **DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

Le dossier sera à demander auprès de ma DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) ou du SMBS-GLP.

ATTENTION

Je ne signe aucun devis ni aucun bon de commande. La signature d'un devis ou d'un bon de commande vaut commencement de l'opération. Si l'opération est commencée avant le dépôt du dossier de demande de subvention, aucune subvention ne pourra être accordée.

3 JE DÉPOSE MON **DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION** AUPRÈS DE LA DDTM DE MON DÉPARTEMENT.
JE RECOIS UN **ACCUSÉ DE RÉCEPTION ***

À compter de la réception de mon dossier par la DDTM, je peux commencer mon opération (signature des devis, début des travaux,...). Toutefois, je fais ce choix à mes risques et périls : si je commence mon opération avant de recevoir une décision et que ma demande de subvention n'est pas acceptée, je ne pourrai plus déposer une nouvelle demande de subvention pour cette opération.
* Délai de 2 mois maximum pour la réception de l'accusé réception.

4 JE REÇOIS **LA NOTIFICATION ET L'ARRÊTÉ ATTRIBUTIF DE SUBVENTION ***

Si je l'ai prévu dans mon dossier de demande, je peux demander une avance sur la subvention.
* Délai de 6 mois maximum pour la réception de l'arrêté attributif.

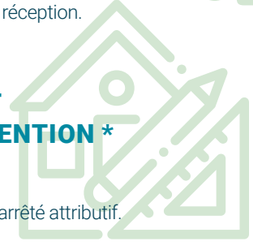

5 JE RÉALISE **LES TRAVAUX**

6 JE MONTE **LE DOSSIER DE DEMANDE DE VERSEMENT**

Les montants des acomptes et du solde de la subvention sont calculés sur la base des dépenses réalisées (factures acquittées).

7 JE SUIS **REMBOURSÉ À HAUTEUR DE 80%** DU MONTANT DES TRAVAUX

NOTES

Le commencement des travaux peut débuter dans un délai de 2 ans à compter de la date d'attribution de la subvention. Passé ce délai, la possibilité de déposer une nouvelle demande de subvention est conditionnée au fait que l'opération n'aie connu aucun commencement avant le dépôt du dossier de demande de subvention. L'achèvement du projet doit se réaliser dans un délai de 4 ans à compter de la date de commencement d'exécution de l'opération.

ADOPTER **LES BONS RÉFLEXES** EN CAS **D'INONDATION**

Je monte à pied dans les étages du bâtiment

Je ferme les portes et les fenêtres

J'écoute la radio à piles

Je ne téléphone qu'en cas d'urgence

Je ne descends pas dans les sous-sols

Je coupe l'eau, le gaz et l'électricité

J'évite tous déplacements

Je ne vais pas chercher les enfants à l'école

NUMÉROS UTILES

15	17	18	112
SAMU	Gendarmerie	Pompiers	Appel d'urgence

Projet réalisé avec la participation technique et financière de

ALABRI BRESLE SOMME AUTHIE
• AIDE • ADAPTATION • SÉCURISATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

somme

SEINE-MARITIME
- LE DÉPARTEMENT -

Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Communauté de Communes PONTHIEU-MARQUENTERRE

villes soeurs

Baie de Somme
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

BRESLE SOMME AUTHIE STRATÉGIE LITTORALE
• S'INFORMER • S'ADAPTER • SE PROTÉGER

www.baiedesomme.org/alabri

alabri@baiedesomme.fr

07.66.89.82.77

Conception et création graphique MAYANE Crédits photos : Le Crotoy © N. Bryant-SMBS-GLP